

**RÈGLEMENT 2021-1029  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-798  
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES  
DISPENSÉS PAR LA VILLE DE BAIE-COMEAU**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau afin de fixer le tarif pour l'inscription à la bande estivale et de modifier le taux horaire concernant l'acheminement de l'eau potable aux bateaux de croisière et autres navires;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 15 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'Annexe D intitulée « **Inscription ou admission** » est modifiée en remplaçant la rubrique « **Bande estivale** » par la suivante :

« **Bande estivale**

Inscription par enfant : 62 \$ / semaine »

**ARTICLE 3**

L'Annexe J intitulée « **Acheminement de l'eau potable aux bateaux de croisière** » est modifiée comme suit :

- En ajoutant « et autres navires » dans le titre;
- En remplaçant le paragraphe « Tarif horaire » par le suivant :

« **Tarif horaire**

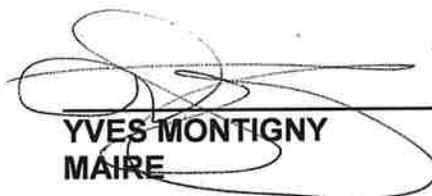
Nombre d'heures nécessaire pour procéder à l'approvisionnement, multiplié par le taux horaire approprié établi selon l'Annexe E pour les équipements et véhicules et selon l'Annexe F pour la main-d'œuvre. »



#### ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2021-147 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 19 avril 2021.

  
YVES MONTIGNY  
MAIRE

  
CLÉMENCE RICHARD  
GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

Entrée en vigueur le 22 avril 2021

